



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/06/2018

Dossier complet le :

08/06/2018

N° d'enregistrement :

2018-6713

1. Intitulé du projet

construction d'une serre bi-chapelle.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

GAEC Les Jardins de la Froille

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Messieurs BENETEAU Simon et François

RCS / SIRET

48027376200017

Forme juridique

GAEC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, JOTA, etc.))
n°39	Le terrain d'assiette couvre une superficie de 21 hect. 1833. Installation d'une serre multichapelle de 672 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne l'installation d'une serre multichapelle de 672 m² destinée à recevoir une partie de la production. L'exploitation entourée de pépinières et vergers produit (fruits, arbustes, plants de fleurs)

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est d'augmenter (et de diversifier) la production de l'exploitation tout en améliorant la qualité grâce à un outil de travail performant, à savoir la serre multichapelle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- désencombrement et nettoyage du site
- nivelage et terrassement.
- fondations en 2 phases + massifs d'ancrage.
- édification ossature en acier galvanisé à chaud, poteaux en acier HLE (haute
- habillage (toiture - long pans - pignons)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

culture de plantes ornementales

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire PC 086 031 18X004 déposé le
17 mars 2018

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
semence créée = superficie couverte	672 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

La Frole
86 300 BONNES

parcelles :
YB n° 80.79.93.92
90.20
(d'après le relevé
d'exploitation déclaré)

Coordonnées géographiques¹

Long. 0° 57' 19" 49 Lat. 46° 62' 00" 30

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Château de Touffou, classé monument historique en 1923, situé à plus de 1200 m (en situation sud-est de l'exploitation)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Airrosage = eaux de récupération (bassin)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au coeur de l'exploitation agricole ; au milieu de vergers et de pépinières .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation est d'ores et déjà implantée de bâtiments agricoles et de plusieurs serres de même nature, qui ont été soumis à autorisation.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

(This section is currently blank and crossed out with a diagonal line.)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

(This section is currently blank and crossed out with a diagonal line.)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
copie du permis de construire wes aériennes du site nouveau plan de situation fiche technique = construction chapelle

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

BONNES

le,

06 juin 2018

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

la frolle

Code postal

86300

Localité

BONNES

Pays

France .

Tél

05 49 56 42 78

Fax

Courriel

contact @ lesjardinsdelafrolle.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

AUBENEAU

Prénom

Alain

Qualité

architecte

Tél

05 49 42 90 96

Fax

05 49 42 90 96

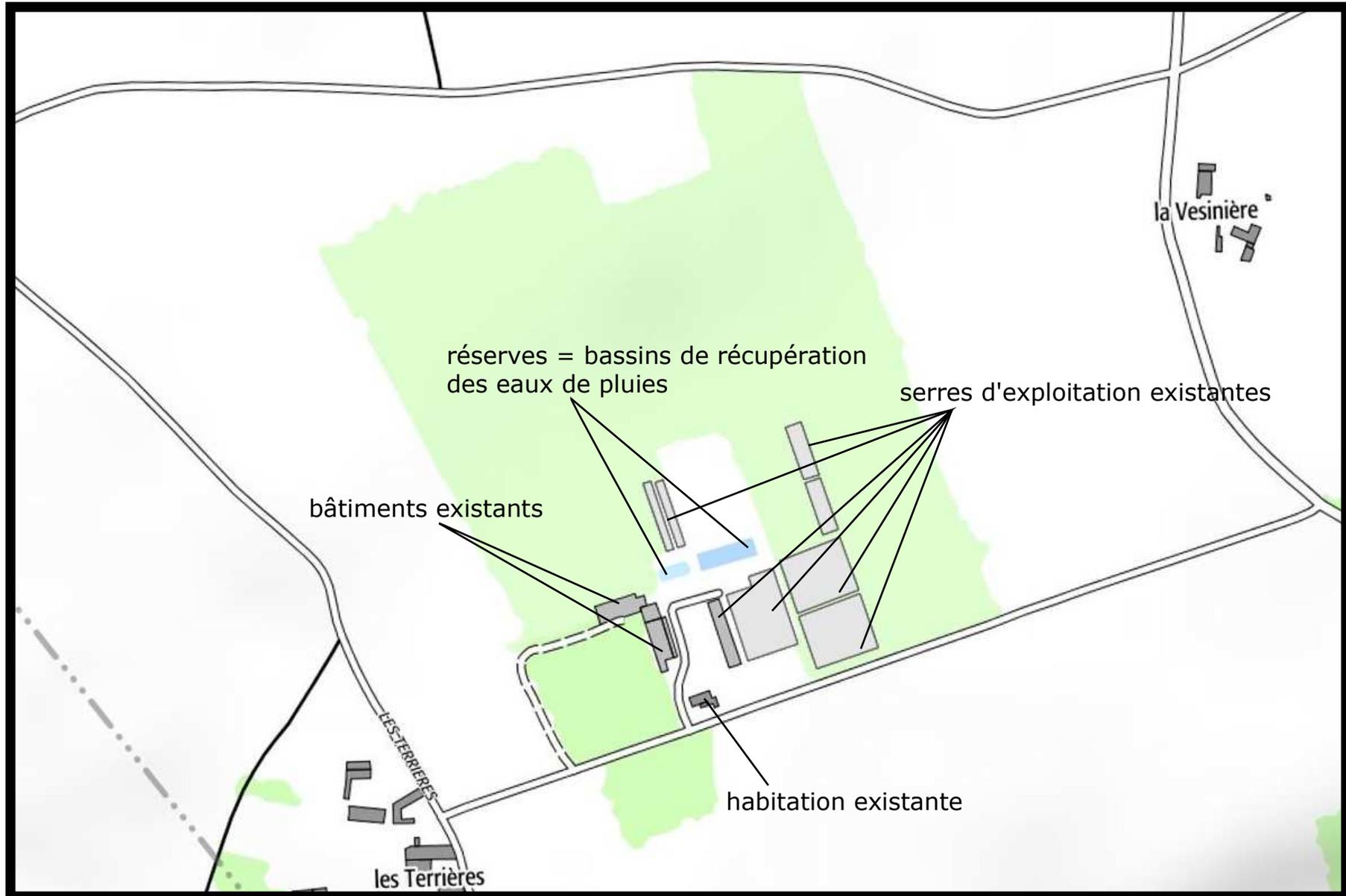
Courriel

aubeneau @ orange.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

dossier GAEC LES JARDINS DE LA FROLLE

carte IGN - extrait GEOPORTAIL le 06 juin 2018





RICHEL PROJETS
Quartier de la Gare
13810 Eygalières

SAS au capital de 110 000 Euros
SIRET: 808 366 454 00011 - NACE: 3320B
N°Id.Intracomm: FR46808366454
N°téléphone:+33(0)4 90 95 14 68
www.richel.fr / info@richel.fr

OFFRE COMMERCIALE

N° **DEV0030-1339**
Date 07/02/2018

Destinataire / Lieu de Livraison

LES JARDINS DE LA FROLLE

LA FROLLE

86300 BONNES

France

Client

LES JARDINS DE LA FROLLE

LA FROLLE

86300 BONNES

France

N°Immatriculation : 480273762 00017

N°TVA :

Numéro client : CL01819

CHAPELLES 9.60M XR500 OVALISE 90MM.



Paraphes





Cher Client,

Nous vous remercions pour votre demande concernant votre projet de serre.

Nous avons le plaisir de vous présenter ci-après le détail de l'offre technico-commerciale élaborée selon les informations que vous nous avez communiquées.

L'installation de nos produits peut nécessiter l'obtention d'autorisations préalables en matière d'urbanisme (permis ou autorisation de construire), sanitaire (Règlement Sanitaire Départemental) ou environnementale (Installation Classées pour le Protection de l'Environnement).

Il vous revient de vous rapprocher des services compétents (DRIRE, DREAL, etc.) afin de les obtenir.

Nous vous invitons à ce titre, à prendre connaissance de l'Annexe I à la présente offre, qui rappelle les principales réglementations applicables en matière d'urbanisme et d'environnement.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos produits, et restons à votre disposition pour toute question.

Dossier suivi par : LEBLAY Olivier
Tél : +33.(0)6.89.54.49.34
E-mail : olivier.leblay@richel.fr

Paraphes

Les Jardins de la Frolle.

Sommaire

1	SERRE MULTI-CHAPELLE RICHEL 960 XR500	4
1.1	NORMES ET HYPOTHESES DE CALCUL.....	4
1.2	DIMENSIONS	4
1.3	UTILISATION D'ACIER A HAUTE LIMITE ELASTIQUE (HLE) : UNE NOUVELLE GENERATION DE SERRE	5
1.4	GALVANISATION SENDZIMIR	6
1.5	PROTECTION VERNIS UV	6
1.6	VISSERIE	7
1.7	FONDATIONS ET POTEAUX	7
1.8	FERMES	8
1.9	CHENEAUX	9
1.10	RENFORTS PIGNONS	10
1.11	PIECES DE LIAISON ET D'ASSEMBLAGE DE L'ARMATURE	10
1.12	AERATION AU FAITAGE.....	11
1.13	AERATION LATERALE PAR ENROULEMENT.....	12
1.14	HABILLAGE	14
1.15	FIXATION DU FILM.....	14
1.16	PORTES ET ACCES.....	15
2	ORGANES DE SECURITE	16
2.1	GARDE-CORPS.....	16
2.2	ACCES AUX CHENEAUX	16
3	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	17
4	PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT	18
5	CONDITIONS SUSPENSIVES	18
6	ANNEXE I – RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS.....	19
7	ANNEXE II – CONDITIONS GENERALES	21



1 SERRE MULTI-CHAPELLE RICHEL 960 XR500

1.1 Normes et hypothèses de calcul

Serre de production :

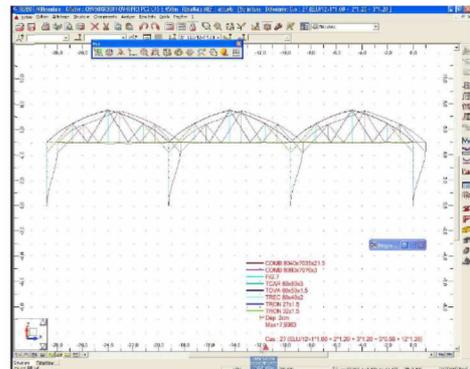
Conforme aux normes Européennes : Serres,
 Partie I : Serres de productions = NF EN 13031-1 d'Avril 2002 (Classe B10)⁽¹⁾ et selon annexe E4
 Les cartes de référence pour le calcul de nos serres à la norme NF EN 13031-1 sont:
 Pour le vent: ENV 1991-2-4 : 1995
 Pour la neige : ENV 1991-2-3 : 1995
⁽¹⁾ La période de référence minimale pour les actions (neige et vent) est de 10 ans.

Charges climatiques

Neige : Zone 1a
 Vent : Zone 2
 Catégorie de terrain : II
 Altitude : inférieure à 200 m

Charges d'exploitation

Masse d'équipements : 2 daN/m²
 Cultures : 0 daN/m²



Note :

Cette serre est destinée à un seul usage de production et n'est pas prévue pour recevoir du public.

1.2 Dimensions

	Culture	nb de chapelles	largeur de chapelle	Largeur	nb de travées	travée	longueur	Surface
zone 1		2	9.60 m	19.20 m	7	5.00 m	35.00 m	672.00 m ²
Surface totale de la serre								672 m ²

Volume

Hauteur sous chéneau : 4.00 m
 Hauteur au faîtage : 6.5
 Volume m³/m² : 5.00 m³/m²



1.3 Utilisation d'acier à Haute Limite Elastique (HLE) : une nouvelle génération de serre

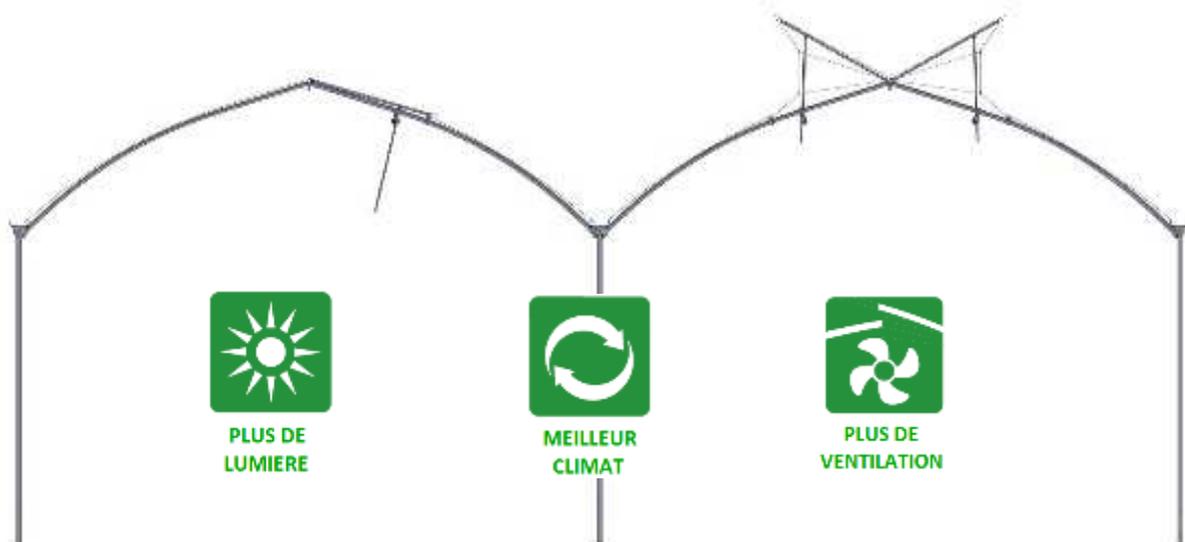


Depuis presque 50 ans l'entreprise Richel s'est spécialisée dans la conception et la fabrication de serres pour la production agricole. Dans la recherche d'optimisation de la structure, l'utilisation des aciers à **Haute Limite Elastique** nous a permis d'apporter des solutions pour augmenter le volume des serres tout en garantissant une performance aux normes de qualité. L'acier **HLE** que nous utilisons aujourd'hui pour nos poteaux et nos arceaux présente une limite élastique **40% supérieure** à celui que nous utilisons il y a 10 ans et celui qui est encore utilisé par la plupart de nos confrères.

Cette innovation a été permise grâce à la modernisation permanente de notre outil industriel.

Avantage de l'utilisation de l'acier HLE :

- Meilleure résistance
- Plus de volume
- Moins d'acier utilisé en toiture donc plus de lumière
- Rapidité de montage



1.4 Galvanisation Sendzimir

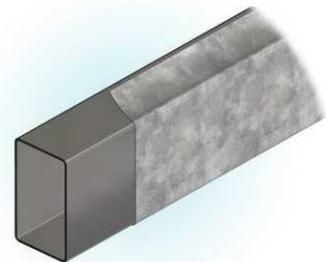
L'ossature de nos structures est réalisée en acier galvanisé à chaud en continu selon le procédé Sendzimir (Z275 et Z450 suivant la Norme NF EN 10346).

Dans la galvanisation en continu (procédé Sendzimir) la bande d'acier qui défile en continu, est débarrassée de toute trace de graisse et d'oxyde lors du recuit de recristallisation à des températures de l'ordre de 800°C et qui s'effectue d'abord à flammes nues puis sous atmosphère réductrice.

Après le recuit, la bande est refroidie à 450°C environ, toujours sous atmosphère réductrice ; puis elle passe directement dans le bain de zinc. Le temps de séjour dans le bain est faible, inférieur à 10 secondes. Ce faible temps de séjour et une composition étudiée du bain de zinc permettent d'obtenir un revêtement adhérent et déformable ne présentant qu'une très mince couche d'alliage en surface.

A la sortie du bain de zinc, un essorage pneumatique à l'air ou à l'azote permet, en jouant sur la pression du gaz et la position des buses, **de maintenir l'épaisseur de revêtement** dans les tolérances visées.

Les tôles galvanisées, selon le procédé Sendzimir, sont très utilisées dans les domaines automobiles et du bâtiment.



Avantages du galvanisé en continu sur le galvanisé au trempé classique

Malgré une épaisseur de zinc inférieure au galvanisé au trempé, l'épaisseur de revêtement est **bien plus régulière en galvanisé en continu**.

1.5 Protection vernis UV

Les profils tubulaires carrés et rectangulaire de nos serres (à l'exception des montants pignons 140 x 80 **sont protégés avec un couche de Sendzimir Z 275 + protection vernis**. Cela inclus notamment : les poteaux, les bras d'ouvrant, les pannes rectangulaires.

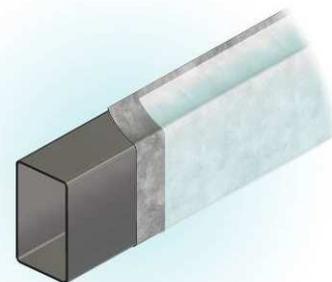
Avantages de l'acier galvanisé vernis

- Un Vernis inerte et inoxydable qui protège la structure du phénomène de rouille blanche.
- Une protection à la corrosion supérieure à celle d'un acier galvanisé Z 450 (Sendzimir)

Type de protection	Apparition de rouille blanche. CETIM tests*	Apparition de rouille rouge. CETIM tests*
Z 275	24 hrs	250 hrs
Z 450	24 hrs	400 hrs
Z 275 + vernis	120 hrs	650 hrs

Note:

Test brouillard salin (condition accélérée de corrosion des métaux) : Novembre 2007 test CETIM à données indicatives n'engageant pas notre responsabilité



1.6 Visserie



L'ensemble de la visserie de nos serres bénéficie d'un traitement « **GEOMET** » assurant une protection supplémentaire contre la corrosion.

Le traitement « **GEOMET** » est une protection de 5 à 8 μ composée d'une superposition de lamelles de zinc et d'aluminium. En brouillard salin, la visserie traitée « **GEOMET** » résiste 600 heures⁽¹⁾ avant l'apparition de rouille rouge au lieu de 96 heures⁽¹⁾ pour une visserie standard (type bichromaté).

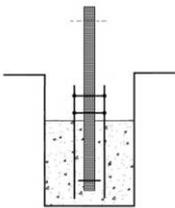
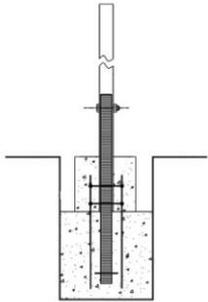
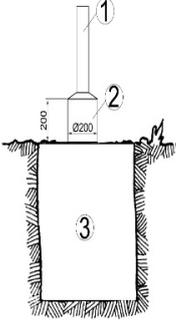
Note ⁽¹⁾:

Données fabricants : tests réalisés en laboratoire, valeurs données à titre indicatif.

1.7 Fondations et poteaux

En choisissant des formes adaptées nous optimisons l'inertie de nos poteaux. (L'inertie d'un tube est sa capacité de résistance aux efforts qui lui sont appliqués). **Tous nos poteaux sont fabriqués dans des aciers HLE à Haute Limite Elastique.**

Pré poteaux	: 70x70 mm
Poteaux en long pan	: 80x80 mm
Poteaux intérieurs	: 80x80 mm
Option coffrages perdus	: OUI
Type de fondations	: 2 phases

Fondations en 2 phases		Protection pied de poteau
		
Phase 1 : Le pré poteau est scellé dans le béton dans une première étape.	Phase 2: Une fois que le béton de la première phase est sec, le poteau est assemblé avec le pré poteau et une deuxième phase de béton est réalisée.	Le pied de poteau (1) est protégé par un plot béton (2) au-dessus du massif béton (3).

Note :

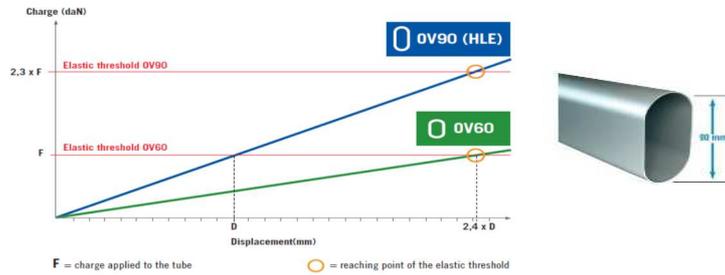
Les fondations doivent être réalisées en suivant les recommandations de notre manuel d'assemblage.



1.8 Fermes

Profil ovalisé OV90 HLE (Haute Limite Elastique 90mm)

La voute des fermes de la serre est réalisée à partir d'un profil tubulaire unique : le profil OV90 HLE.



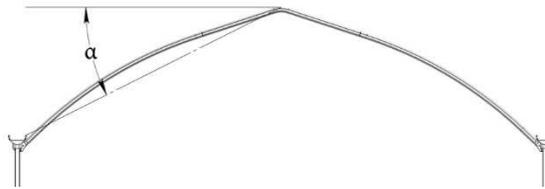
Le profil OV90 HLE peut supporter une charge 2,3 fois supérieure à celle du profil OV60 avant d'atteindre sa résistance élastique.

Angle des fermes

L'angle moyen de la toiture de la serre est de $\alpha = 27^\circ$ (mesuré du chéneau au faîtiage). C'est l'un des angles le plus important du marché développé par Richel sur ses modèles depuis 1997.

L'avantage de ce type de toiture est triple :

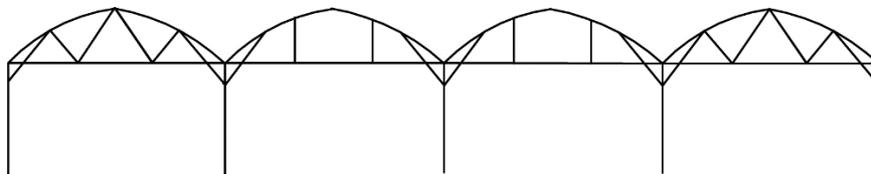
- Meilleure pénétration de la lumière aux heures où le soleil est bas.
- Meilleur écoulement de l'eau de condensation vers le chéneau.
- Plus de volume



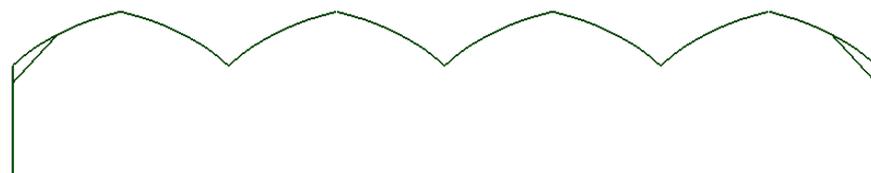
Renforts de fermes (960 XR500 N2A C15)

bas de ferme	:	Ø 32 mm
Renforts de ferme	:	Ø 32 et 27 mm
Renfort de culture	:	optionnel (en pointillés sur le schéma ci-dessous)

Fermes sur poteaux



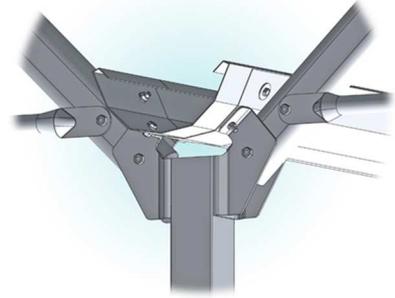
Fermes intermédiaires



1.9 Chéneaux

L'utilité première d'un chéneau de serre est de récupérer les eaux pluviales et de participer à la résistance de la structure.

Développé du chéneau : 441 mm
Galvanisation : Sendzimir 450 gr/m² double face (61% de plus qu'un acier à Sendzimir 275gr/m²)



Evacuation des eaux pluviales

Toutes les eaux collectées sont envoyées à une extrémité de la serre par la pente des chéneaux. Les flux d'eau sont évacués par des descentes d'eau en pignon :

Pente(s) de toit longitudinale(s) : 1 (entre 0.3 % et 2%)
Pentes de toit transversales : non
Nombre de descentes intermédiaires : 0
Tubes PVC de descentes d'eau : non inclus



1.10 Renforts pignons

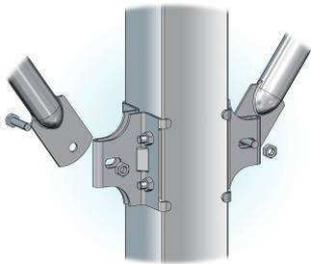
Afin de renforcer les extrémités de chaque chapelle, nous avons inclus des montants de pignons et des renforts d'extrémité.

Dimensions des montants de pignon : 80 x 80 mm
 Nombre de montant de pignon par pignon : 2

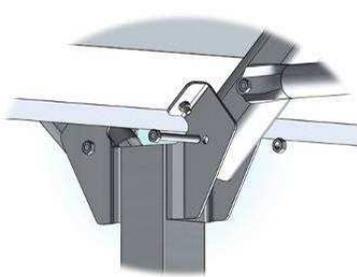


1.11 Pièces de liaison et d'assemblage de l'armature

La qualité des assemblages est déterminante dans la résistance de la structure aux contraintes de neige et de vent. Nous avons porté une attention particulière aux attaches et liaisons et réalisé des tests de résistance spécifiques pour ces éléments de structure. Le résultat de ces études nous a amené à proposer des dimensionnements supérieurs aux standards habituels.



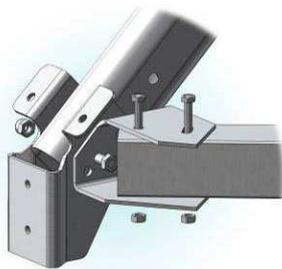
Attache bracon 3mm



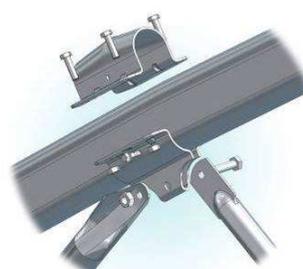
Egout de tête de poteau 4mm



Attache sur cheneau poutre 3mm



Renfort de pignon 4mm



Attache bracon 3mm



1.12 Aération au faîtage

Description générale

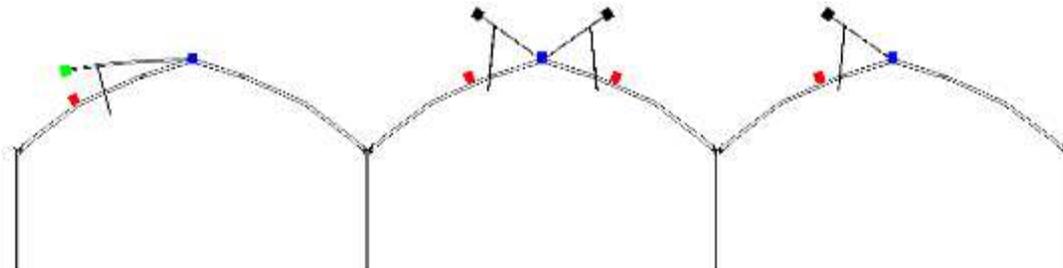
Système de ventilation	: 1 ouvrant 3.40 m
Nombre de chapelle avec aération	: 2 - longueur : 35m
Nombre d'interruption d'ouvrant	: 0
Nombre de raccord de bache	: 0
Hauteur d'ouverture	: 1.30 m (pour OC 3.40 m)

Motorisation par ouvrant :

Alimentation	: 400V TRI 50Hz
Marque du moteur	: Ridder
Boitier inverseur	: 24V
Bouton 4 positions	: Inclus
Câble entre BI et moteur	: Exclu

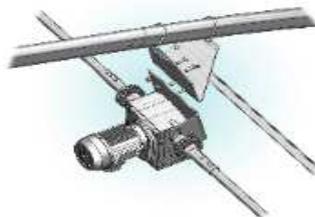
Ossature de l'ouvrant

Panne de faîtage	■ : Ø32 mm
Panne de bas d'ouvrant	■ : 60x35 mm (OC 3m40)
Panne sous ouvrant	■ : Profil clips 50x45 mm (maille 2.50 m)
Bras d'ouvrant	: 60x35 mm (OC 3m40)
Renfort panne de faîtage	: Exclu



Mécanisme de l'ouvrant

Crémaillères	: crantées double rail
Pignons	: acier et galets de guidage-arrière
Tube de commande	: 32x2.5 mm, jonction retreint carré

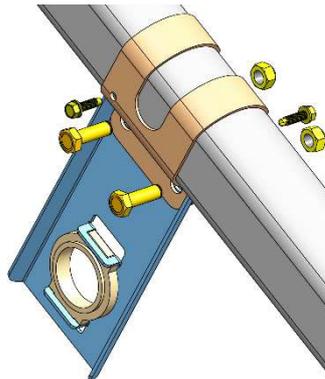


Palier support tube de commande d'ouvrant

Le nouveau palier RICHEL a été développé pour répondre aux principales exigences que sont :

- Absence de maintenance dans le temps, grâce à sa bague auto-lubrifiée
- Une pose et un alignement simplifiés, grâce à sa bride spécialement adaptée
- Une protection du tube de commande au niveau des zones d'appui

Réalisé dans un matériau nouveau utilisé pour des applications de hautes technologies telles que l'aéronautique et l'automobile, la bague garantit une utilisation d'une fiabilité et d'une résistance à toute épreuve.



Note sur l'utilisation des ouvrants et aérations

En fonctionnement manuel et même si les ouvrants sont équipés d'une régulation automatique (contrôlant le vent et la pluie notamment) vérifier que, lors de vents forts ou en cas de pluie, ceux-ci soient bien en position fermée ou position cheminée.

Respecter les ouvertures maxi suivantes :

- Si Pluie : → Ouverture maxi 10% (cheminée pluie) pour éviter l'accumulation d'eau sur les ouvrants,
- Si Vent : → Ouverture maxi 30% (cheminée vent faible) si la vitesse du vent est comprise entre 30 km/h et 50 km/h (vitesse instantanée (rafales))
→ Ouvrant fermé si vitesse vent > 50 km/h (vitesse instantanée (rafales))

Dans le cas d'une régulation automatique, modifier ces paramètres s'ils ne sont pas corrects.

NOTA : En cas de fortes chaleurs couplées à un épisode venteux, la mise en sécurité de la structure de la serre peut occasionner des dommages aux cultures.

- Si Neige : → Les ouvrants doivent rester en position fermée.
-

1.13 Aération latérale par enroulement.

Aération avec les caractéristiques suivantes :

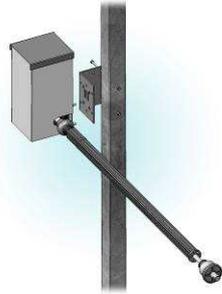
Référence Richel de l'aération	: J
Nombre d'aérations	: 2
Longueur n°1	: 35 m
Longueur n°2	: 35 m
Mécanisme	: motorisation latérale
Nombre de moteurs	: 2
Boitier(s) inverseur(s)	: inclu(s)
Tube d'enroulement	: ø 60mm - en aluminium
Hauteur d'ouverture	: 4m
Système de maintien	: avec filet
Type de Filet	: brise vent noir, 50%
Bavette	: polycarbonate simple paroi



Autres parties fixes : polycarbonate alvéolaire 8mm

Film simple paroi : thermique, cristal non anti-buée, 200μ

Mécanisme



Motorisation d'extrémité

Les aérations motorisées avec bras télescopique sont équipées en série d'un filet de protection

Type d'avertisseurs : lumineux



Avertisseur lumineux



1.14 Habillage

Toiture	Type 1
Type de couverture	double paroi gonflable
Film extérieur	Cristal, 200μ, thermique
Film intérieur	diffusant 60% 200μ, anti buée, thermique
Pignons	Type 1
Demi-lune	Polycarbonate simple paroi
Partie basse	Polycarbonate simple paroi
Nb de pignons	4
Nb de fils nylon	0
Pannes basses + clips	0
Long pans	Type 1
Habillage	simple paroi
Nb de long pans	2
Nb de fils nylon	0
Pannes basses + clips	1
Cloisons pignons	Type 1
Demi-lune	Non fourni
Partie basse	Non fourni
Nb de cloisons pignons	
Nb de fils nylon	
Pannes basses + clips	
Cloisons long pans	Type 1
Habillage	Non fourni
Nb de cloisons long pans	
Nb de fils nylon	
Pannes basses + clips	

Double paroi gonflable

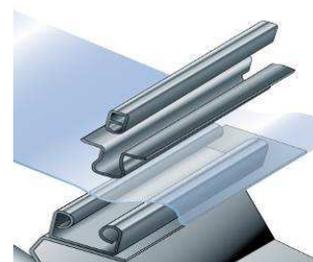
Inventeurs en 1978 du système double paroi gonflable en couverture de serre, nous avons adapté et fiabilisé ce procédé sur nos modèles. Ce procédé procure les principaux avantages suivants:

- isolation thermique (plus de 30 % par rapport à une simple paroi);
- meilleure tenue de la couverture au vent grâce à une tension permanente du film;
- longévité accrue du film.

1.15 Fixation du film

La fixation du film est une composante essentielle de la qualité d'une structure et de sa tenue au vent.

Notre clips de fixation, éprouvé depuis plus de 40 ans sous tous les climats, fait appel aux meilleurs matériaux disponibles sur le marché (il est constitué de clips galvanisé Sendzimir Z450, de clips PVC et de clé de clips PVC, qualité bâtiment).



1.16 Portes et accès

Portes pignon suspendues coulissantes acier

Quantité	: 1
Type de guidage	: sabot
Largeur	: 3.20 m
Hauteur	: 3.30m maxi
Nombre de vantaux	: 2
Position	: centrée sur pignon (chapelles 8m ou 9m60)
Habillage	: Polycarbonate alvéolaire 8mm



Portes long pan suspendues coulissantes acier

Quantité	: 4
Type de guidage	: sabot
Largeur	: 3.20 m (si maille 2m50)
Hauteur	: 3.30m maxi
Nombre de vantaux	: 1
Position	: décentrée sur long pan
Habillage	: Polycarbonate alvéolaire 8mm



2 ORGANES DE SECURITE

2.1 Garde-corps

Le garde-corps en tubes acier galvanisé, permet de sécuriser le déplacement dans le chéneau sur les chapelles de rives.

- Potelets en tubes ovale de 60mm tous les 2.50 m
- Lisses en tubes carrés de 35mm, espacés de 48cm maximum sur toute la longueur de la chapelle

- 2 ligne de gardes corps x 35 ml



2.2 Accès aux Chéneaux

Rambarde en tube de diamètre 32mm cintrée, fixée sur l'embout chéneau, pour faciliter l'accès latéral au chéneau au moyen d'une échelle amovible (fournie en option).

- 3 accès aux chéneaux



3 PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

La présente offre de prestations est émise à titre indicatif. Une fois l'offre signée par le Client, un technicien de RICHEL effectuera une visite sur le Site et validera définitivement les hypothèses ayant servi de base à l'établissement de l'offre en tenant compte de l'ensemble des contraintes d'installation propres au projet. Cette analyse pourra le cas échéant donner lieu à l'émission par RICHEL d'une offre actualisée, ou en cas d'infaisabilité, à une résiliation de la Commande.

La présente option inclut les prestations et fournitures marquées d'une croix dans la colonne « RICHEL » du tableau ci-dessous, à l'exclusion de toute autre prestation ou fourniture. Les obligations mentionnées à l'article « Obligations du client » des conditions générales restent à la charge du Client.

	RICHEL	CLIENT
RECEPTION MATERIEL		
Déchargement du 1 ^{er} camion	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déchargement du solde de la livraison	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PREPARATION DU TERRAIN – ANCRAGES AU SOL		
Traçage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réalisation des excavations (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourniture du Béton (2) (3)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourniture des fers à béton	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réalisation des massifs d'ancrage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Découpe des fers à béton	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection des pieds de poteaux : peinture bitumineuse	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection des pieds de poteaux : plots béton	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ASSEMBLAGE DU MATERIEL		
Assemblage du matériel (hors installation électrique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fourniture du matériel de levage et de manutention (4)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tranchées de bardage	SANS	SANS
Nettoyage du Site après intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INSTALLATION ELECTRIQUE (5)		
Pose de l'automate	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Branchements et raccordements électriques au réseau de tous boîtiers et moteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mise en route - Réglages des fins de course - Essais	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fourniture des câbles de liaisons intérieurs à la serre pour motoréducteurs, turbines, micro-ordinateur avec les protections correspondantes ; fourniture des câbles des sondes et capteurs	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fourniture des liaisons équipotentielles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
DIVERS		
Fourniture carburant pour les engins	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mise à disposition d'un local et de sanitaires dédiés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- (1) ATTENTION : Si l'utilisation d'une tarière s'avère impossible ou insuffisante (ex : sol rocheux, pas de tarières disponibles à proximité du site d'implantation...) et nécessite l'utilisation de matériels différents ou complémentaires, les coûts supplémentaires induits seront à la charge du Client.
- (2) ATTENTION : Les volumes de béton indiqués dans les notices RICHEL sont calculés pour des fouilles exclusivement réalisées avec une tarière. Par conséquent, dans le cas où les fouilles ne pourraient être réalisées à l'aide d'une simple tarière comme indiqué au point (1) ci-dessus, l'excédent de béton nécessaire à la réalisation des fondations sera à la charge du Client.
- (3) ATTENTION : Si pour des raisons d'accessibilité de la plateforme d'installation ou du fait de contraintes météorologiques particulières (sol boueux, etc.), la toupie livrant le béton ne peut pas déverser celui-ci directement dans les fouilles, nécessitant de ce fait l'utilisation de matériels spécifiques, les coûts supplémentaires induits seront à la charge du Client.
- (4) Pour le passage des engins requis pour la réalisation de l'installation, des accès et allées de circulation en périphérie du lieu d'implantation de la serre devront être prévus par le Client
- (5) Se référer à l'article Obligations du client des conditions générales de vente.



4 PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

DESIGNATION	PRIX (EURO)
Fourniture et installation d'une serre Richel Multichapelle	51 542.00 €
	- €
TOTAL HT	51 542.00 €
TVA (20%)	10 308.40 €
TOTAL TTC	61 850.40 €

Conditions de Paiement:

30% du prix TTC, soit	18 555.12 €	à titre d'acompte
30% du prix TTC, soit	18 555.12 €	à réception du matériel sur site
40% du prix TTC, soit	24 740.16 €	sur la base de situations valorisées d'avancement émises mensuellement par RICHEL PROJETS

Les situations d'avancement doivent être réglées dans les 15 jours calendaires de leur émission. A défaut, RICHEL PROJET sera en droit de suspendre l'exécution de la prestation et de répercuter au Client les coûts engendrés par cette suspension. Toute suspension de l'exécution des prestations de ce fait remettra en cause le calendrier de réalisation du projet.

Les règlements par virements doivent être effectués sur le compte RICHEL PROJETS ci-dessous :

CREDIT AGRICOLE

AVENUE PIERRE SEMARD

84000 AVIGNON

BIC: AGRIFRPP813

IBAN: FR76 1130 6000 8448 1057 8656 845

Validité de l'offre: 1 mois

5 CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente offre est ferme et définitive à compter de sa signature par les Parties et du paiement par le Client du premier terme d'acompte.

RICHEL PROJETS pourra suspendre l'exécution de sa prestation jusqu'à ce que les conditions suivantes soient réunies :

- Respect par le client de ses obligations de paiement mentionnées ci-dessus
- Acceptation du dossier par l'Assureur Crédit de RICHEL PROJETS, ou mise en place par le client au profit de RICHEL PROJETS de garanties de paiement équivalentes acceptées par RICHEL PROJETS

Communication par le Client de l'ensemble des dossiers d'autorisations administratives requises pour la réalisation du projet (conformément aux conditions générales de la présente offre)



6 ANNEXE I – RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS

Rappel des Principales Réglementations en matière d'Urbanisme et d'Environnement Applicables à l'implantation de Serres de Production Horticole

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif.
Il incombe au client de vérifier la réglementation applicable à son projet et de s'y conformer.
Pour de plus amples informations, se rapprocher des Chambres d'Agriculture et des services municipaux et préfectoraux compétents.

1. REGLEMENTATION D'URBANISME (PERMIS DE CONSTRUIRE)

Cas n°1. Pas de formalités (art. R.421-2 du Code de l'urbanisme)

Quelle que soit leur emprise au sol (surface couverte), les serres d'une hauteur au faîtage inférieure à 1,80m (un mètre et quatre-vingt centimètres) sont dispensées de déclaration préalable et de permis de construire.

Cas n°2 Déclaration préalable (art. R.421-9 du Code de l'urbanisme)

Sont soumises au dépôt d'un dossier de déclaration préalable les serres (conditions cumulatives) :

- d'une hauteur au faîtage comprise entre 1,80 m (un mètre et quatre-vingt centimètres) et 4 (quatre) mètres ;
- et dont la surface de plancher (emprise au sol) est inférieure à 2.000 m² (deux mille mètres carrés).

Cas n°3 Permis de construire (art. R.421-1 du Code de l'urbanisme)

Dès lors que la hauteur au faîtage des serres excède 4 m (quatre mètres) ou que la surface de plancher est supérieure à 2.000 m² (deux mille mètres carrés), les serres projetées sont soumises à permis de construire ; **le recours à un architecte étant alors obligatoire.**

Le délai s'instruction maximum du dossier est de **trois mois** (dossier complet remis contre récépissé), le défaut de réponse des services de l'urbanisme valant accord du permis.

Une fois le permis accordé, un affichage obligatoire sur site doit être réalisé (sur des panneaux normés) ; lequel ouvre aux tiers un délai de **deux mois** pour former opposition au projet.

2. REGLEMENTATION SUR L'EAU DITE « LOI SUR L'EAU »

Un dossier « Loi sur l'Eau » doit être déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM, services décentralisés de l'Etat, se renseigner en Préfecture ou auprès de la DREAL) dès lors que la surface du projet excède 10.000 m² (dix mille mètres carrés).

Sauf particularités du projet (voisinage, forage, rejets...), le dossier sera constitué dans le cadre de la procédure :

- de Déclaration si la surface imperméabilisée est comprise entre 10.000 m² (dix mille mètres carrés) et 200.000 m² (deux cent mille mètres carrés) ;
- d'Autorisation si la surface imperméabilisée est supérieure à 200.000 m² (deux cent mille mètres carrés).



3. CODE DE L'ENVIRONNEMENT (ART. R. 122-6)

3.1. Classification des projets

L'autorité environnementale (Préfecture) doit obligatoirement être consultée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire sur la nécessité de réaliser une étude d'impact environnemental pour tout projet de nouvelle installation de serres (rubrique 36 ou 37 de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement).

En principe, pour déterminer si le projet est soumis à la procédure du « cas par cas » ou à étude d'impact obligatoire, il faut considérer le coût total toutes taxes comprises (TTC) du projet ou sa surface.

La réalisation d'une étude d'impact est requise si :

- Si le coût total TTC du projet est supérieur à 1.900.000 € (un million neuf cent mille euros) ;
- Ou si la surface couverte est supérieure aux seuils définis ci-dessous.

La surface couverte à considérer est égale à la somme de la surface du projet et des surfaces existantes réalisées depuis le 1^{er} juin 2012.

<i>Surface</i>	<i>Commune sous Réglementation Nationale d'Urbanisme (sans PLU) Rubrique 36 – R.122-2</i>	<i>Commune avec document d'urbanisme (PLU) Rubrique 37 – Art. R.122-2</i>
<i>Inférieure à 5.000 m²</i>	Pas d'étude d'impact	
<i>Comprise entre 5.000 m² et 10.000 m²</i>	<u>Procédure « cas par cas »</u>	Pas d'étude d'impact
<i>Comprise entre 10.000 m² et 40.000 m²</i>	<u>Procédure « cas par cas »</u>	<u>Procédure « cas par cas »</u>
<i>Supérieure à 40.000 m²</i>	<u>Etude d'impact obligatoire</u>	

L'autorité environnementale rendra sa décision par arrêté suite au dépôt de votre demande.

3.2. Procédure au cas par cas

La DREAL dispose de **50 jours** pour se prononcer sur la nécessité de réaliser une étude d'impact. En cas de réponse positive à l'étude d'impact ou d'absence de réponse de la DREAL sous deux mois après le dépôt d'un dossier complet, l'étude d'impact est obligatoire.

La Chambre d'Agriculture est en principe en mesure de réaliser cette étude, laquelle nécessite généralement un délai de **deux mois**.

3.3. Procédure Etude d'impact environnemental

Si le projet est qualifié pour la réalisation d'une étude d'impact, une procédure d'enquête publique est ouverte. Sa durée estimative est de **quatre mois**.

4. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Afin de déterminer si son projet est concerné par la réglementation sur les installations classées (ICPE), le client peut consulter la nomenclature publiée par le Ministère de l'Environnement :

www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

En cas de doute, il est fortement recommandé de consulter un cabinet d'expertise (SOCOTEC, Bureau VERITAS, APAVE...) afin de déterminer le régime applicable au projet.

Si le projet entre dans le champ d'application de la réglementation des ICPE, un dossier de déclaration ou de demande d'autorisation de l'installation classée devra être déposé en Préfecture.

Dans ce cas, le projet ne sera pas soumis à étude d'impact ni aux obligations relatives à la loi sur l'eau, car l'instruction du dossier ICPE inclut déjà ces aspects du projet.



7 ANNEXE II – CONDITIONS GENERALES

1. INTRODUCTION, DEFINITIONS

Les présentes conditions générales s'appliquent, sauf stipulations contraires, à l'ensemble des ventes conclues avec la société RICHEL PROJETS (Ci-après RP). Le fait pour le Client de signer une Commande RICHEL PROJETS (telle que définie ci-après) vaut adhésion entière et sans réserve de celui-ci aux présentes conditions générales, lesquelles seront seules applicables à la Commande à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat ou tout autre document similaire émis ou habituellement utilisé par le Client.

«Matériel» désigne l'ensemble des produits et équipements fournis par RP à titre principal en exécution de la Commande du Client.

« Produit » désigne les éléments composants le Matériel.

« Commande » désigne les documents suivants : l'Offre technique (ou le Bon de Commande) accompagné des présentes Conditions Générales. Ces documents forment un tout indissociable et sont contraignants pour les Parties.

« Site » désigne le lieu sur lequel le Client a exprimé son intention de procéder à l'installation du Matériel fourni par RP.

« Partie » désigne, pris individuellement, RP ou le Client et le terme «Parties» désigne collectivement RP et le Client.

2. NORMES APPLICABLES

⚠ Attention : Le Matériel faisant l'objet de la Commande est exclusivement destiné à un usage professionnel de production horticole et/ou maraîchère. Il n'est pas conçu pour recevoir du public ou pour toute autre application (notamment espace de commercialisation, bureaux, parking, etc.).

La responsabilité de RP ne pourra être engagée en cas d'utilisation non conforme à l'objet défini ci-dessus, le Client restant seul responsable en cas de détournement de la destination du Matériel.

2.1. Normes applicables aux serres

Les serres RICHEL sont conformes à la norme serres EN NF 13031-1.

Les garanties de résistance définies dans la norme ne sont valables que pour le Site mentionné dans les hypothèses de calcul de la Commande. En cas d'Installation de la serre dans un lieu différent du Site visé dans la Commande, les garanties de résistance ne seront plus applicables, et la responsabilité de RP ne pourra être engagée au titre des conséquences qui pourraient en résulter.

2.2 Normes applicables aux équipements de serres

Les équipements de serres fournis par RP répondent aux caractéristiques spécifiées par le Client, telles qu'elles sont reprises dans le descriptif de la Commande.

Il appartient au Client de vérifier l'adéquation des normes applicables à ces équipements avec ses propres besoins et les impératifs de son exploitation. RP fournira les données détaillées relatives aux équipements fournis sur simple demande écrite du Client.

3. LIVRAISON DU MATERIEL

3.1. Incoterm

A défaut de toute autre mention dans les documents contractuels, le Matériel est livré rendu lieu de livraison (DAP) conformément aux règles I.C.C. 2010 n°715EF.

3.2. Conditionnement et Expédition

Le Matériel est conditionné en fonction du type de matériel et du mode de transport. Le Matériel sera expédié conformément aux méthodes de chargement et aux modes de conditionnement applicables dans l'industrie de la serre et dans le respect des conditions générales applicables au fret.

Les expéditions partielles sont autorisées.

4. PRESTATIONS D'INSTALLATION

4.1. Etendue des prestations

Sur demande expresse du Client, RP peut être amenée à fournir des prestations concourant à l'installation du Matériel sur le Site, dans des limites strictement définies dans les conditions particulières de la Commande. Le Client restera dans tous les cas tenu des obligations mentionnées à l'article 8 ci-dessous, qu'il devra satisfaire à ses frais. A défaut, tous dommages que RP pourrait subir de ce fait seront de la responsabilité du Client.

4.2. Délais

Les délais de début et de fin de travaux sont fournis à titre indicatif. Ils n'ouvrent droit à aucune pénalité pour retard de quelque nature que ce soit, ni à une quelconque indemnisation en cas de dommages directs, indirects ou consécutifs (notamment perte financière, perte de profits, pertes d'exploitation).

Ces délais s'entendent hors intempéries et sous réserve de la réalisation par le Client des prestations à sa charge. Le planning prévisionnel d'intervention est basé sur une hypothèse de levée des conditions suspensives intervenant dans les délais stipulés dans l'offre.

Par intempéries, on entend : Température < 0°C à 9h00 du matin, ou vitesse instantanée du vent > 40 km/h entre 6h00 et 18h00 lors du montage de la structure et > 0 km/h entre 6h00 et 18h00 lors de la pose des films de couverture, ou précipitations > 30 mm pour une durée > 4h00 entre 6h00 et 18h00 lors du montage de la structure et > 0 mm entre 6h00 et 18h00 lors de la pose des films de couverture et de la réalisation des fondations et scellements. Il est précisé que seuls les relevés de la station météorologique la plus proche du Site font référence pour le calcul des jours d'intempéries.

Dans l'hypothèse d'intempéries (pluie, neige, gel, grêle, tornade, grésil, brouillard, tempête...) interdisant l'utilisation momentanée des engins ou l'accès au site d'installation, le délai d'exécution de la prestation sera prolongé au minimum d'un nombre de jour égal à celui pendant lequel le site d'installation ou son accès restent impraticables aux engins.

En cas de retard dans le déroulement de l'installation du fait du Client, le planning d'installation sera modifié en conséquence, et les surcoûts correspondants seront à la charge du Client.

4.3. Achèvement

L'Installation sera réputée achevée dès lors que RP convoquera le Client à une réunion de réception sur le Site. Cette convocation devra respecter un préavis de 7 jours.

En cas de réserves sur l'installation du Matériel, celles-ci devront être inscrites dans le procès-verbal d'achèvement contradictoire qui sera dressé par RP et signé par les Parties. Les points relevés par le Client qui ne seraient pas directement liés aux obligations de RP telles qu'elles sont définies dans la commande, ne pourront valablement constituer des réserves. En cas de désaccord entre les Parties sur les réserves, il sera fait appel à l'expertise d'un bureau de contrôle international (Veritas ou SGS), qui sera missionné conjointement par les Parties ou, en cas de désaccord sur cette désignation, par voie judiciaire à la requête de la Partie la plus diligente. Les frais d'expertise seront à la charge de la partie dont la position aura été invalidée par l'expert, ou répartis également entre les Parties en cas d'invalidation partielle. RP disposera d'un délai fixé, sauf commun accord, à 60 jours à compter de l'acceptation des réserves pour exécuter les corrections nécessaires, et invitera le Client à constater la levée desdites réserves, en appliquant la même procédure que celle définie précédemment pour la réception.

Dans tous les cas, l'installation sera réputée achevée sans réserves dès lors que :

- Le Client n'a pas assisté à la réunion de réception prévue ci-dessus ;



- Aucune réserve n'aura été formulée sur le procès-verbal d'achèvement contradictoire signé par les Parties, ou si le client n'a pas notifié à RP ses réserves par courrier recommandé dans les 5 jours de la réunion de réception ;
- Le Client a commencé à utiliser le Matériel objet de l'installation, sans avoir signé le procès-verbal d'achèvement défini plus haut, ou sans qu'un accord préalable ait été trouvé avec RP quant à la nature des éventuelles réserves, conformément à la procédure définie dans le présent article.

5. PRIX

Les prix indiqués dans la Commande sont basés sur les prix de revient applicables à la date de sa rédaction. Sauf stipulation contraire du Bon de Commande, les Prix sont valables pour une durée de un (1) mois à compter de la date d'émission du Bon de Commande par RP et sont exprimés aux conditions « départ usine » (ou départ du site de stockage) et hors taxes.

6. PAIEMENT

Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigible le solde des effets et factures émis par RP y compris ceux non encore échus.

Tout retard de paiement donnera lieu dès le premier jour de retard à l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points et à l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, RP pourra demander le versement d'une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs.

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il est de la responsabilité du Client, le cas échéant, à ses frais et sans que cette liste soit limitative, de :

- ✓ Obtenir toutes autorisations administratives ou permis relatifs à l'installation du Matériel, de faire réaliser toutes études ou inspections requises. Etablir et enregistrer l'ensemble des déclarations préfectorales ou obtenir l'ensemble des autorisations obligatoires relatives à l'installation du Matériel sur le Site : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, Règlement Sanitaire Départemental, Etablissement Recevant du Public (à titre accessoire car les Matériels ne sont pas conçus pour recevoir du public), autorisation de travaux ou permis de construire, affichages, déclaration préalable de travaux, certificats de conformité, etc. **A défaut d'obtention des autorisations requises et/ou de communication à RP des pièces et attestations correspondantes dans le mois qui suit le paiement de l'acompte, RP sera en droit de résilier la Commande et de conserver l'acompte à titre de dédommagement des frais engagés pour son exécution.**
- ✓ Prendre en charge les coûts d'inspections et/ou de toute modification des Matériels résultant d'une décision des autorités compétentes.
- ✓ De faire réaliser par un professionnel la ou les études de sol nécessaires au dimensionnement des fondations, conformément aux prescriptions de la notice RP ;
Attention : Le dimensionnement des fondations préconisées par RP est calculé sur l'hypothèse d'un sol supportant une pression minimum. Le Client doit impérativement vérifier la valeur mentionnée dans la notice fournie par RP.
- ✓ Faire réaliser par un professionnel spécialisé les travaux de terrassement, de nivellement (en contrôlant la conformité à la notice de montage du Matériel), le drainage, les tranchées pour les conduites d'approvisionnement en eau, électricité, carburant et des

conduites de gaz, etc. et contrôler les pentes et niveaux conformément à la notice d'installation de RP.

- ✓ Lorsque ces prestations ne sont pas réalisées par RP :
 - Faire réaliser par un professionnel les fondations et scellements conformément aux prescriptions de la notice de montage du Matériel (notamment : dimensionnement des massifs et qualité des matériaux à utiliser: béton, acier...),
 - Fournir les fers et le béton pour les fondations, murs périmétriques et autres parties maçonnées,
 - Décharger les Matériels livrés par camion 38 tonnes avec les engins appropriés et assurer leur acheminement final sur le site d'installation.
- ✓ Nettoyer le Site.
- ✓ Inspecter les Matériels à leur livraison et contrôler leur quantité et qualité vis-à-vis de la liste de colisage. En cas de dégâts ou de manquants, le client doit émettre des réserves sur le bon de livraison et les notifier au transporteur sous 48 heures.
- ✓ Disposer sur le site d'infrastructures de stockage appropriées et surveillées. À cet égard, le Client sera l'unique responsable de tout dommage, perte ou vol affectant le Matériel sur le Site pendant le déchargement, le stockage ou l'installation. **Note:** les parties non métalliques, le matériel électrique, le film et le PVC, et tout autre composant sensible doivent être stockés à l'abri, à des températures comprises entre 5°C et 45°C.
- ✓ Prendre en charge la fourniture d'eau et l'électricité, l'évacuation des déblais d'excavations ainsi que la mise à disposition et l'évacuation de bennes à déchet conformes à la réglementation locale sur le tri sélectif, nécessaires à l'installation du Matériel. Fournir et installer les descentes et collecteurs de récupération des eaux pluviales.
- ✓ Appliquer la peinture de protection sur le film plastique de couverture.
- ✓ Dans les zones exposées à la pollution (zones industrielles, maritimes, etc.), couvrir toutes les parties métalliques extérieures telles que les gouttières, avec une protection antirouille.

➔ Pour les installations électriques, notamment :

- Faire réaliser les installations électriques par une entreprise qualifiée, conformément aux règles de l'art et aux normes et standards applicables, et en tenant compte des conditions d'alimentation et d'environnement propres au Site ;
- Fournir un système de détection incendie ;
- Fournir une alimentation haute tension au transformateur, l'alimentation et le câble allant du réseau au transformateur, le câble et la protection du transformateur au tableau principal, la protection contre la foudre et le raccordement à la terre, le tableau de protection principal, les câbles souterrains reliant le tableau principal aux tableaux secondaires fournis par RP (serre, chauffage, irrigation, chambre froide, etc.. panneaux de fusibles) ;
- Alimenter la serre en électricité, 220/380 Volts (sous la forme d'un raccordement 3 phases + terre), y compris la boîte de raccordement équipée de protections conforme aux normes de sécurité en vigueur et aux instructions figurant dans les Notices de Montage de RP ;
- En cas de fluctuations de l'électricité de plus ou moins 5%, le Client doit installer un stabilisateur ;
- Si un câble d'alimentation à basse ou haute tension est situé à proximité immédiate ou surplombe le Site, le Client doit informer la compagnie d'électricité avant de commencer l'assemblage afin que des mesures soient prises pour suspendre l'alimentation de la ligne et obtenir son détournement ;
- Fournir un générateur de secours et un boîtier de dérivation qui fonctionnera automatiquement en cas de coupure de courant afin de fermer les ouvrants en cas de besoin (ex : en cas de vent, pluie ou neige) ;



Mettre en place un dispositif de contrôle du climat et un dispositif de sécurité pour les équipements conforme aux exigences définies dans la Notice de Montage de RP (Vigiclim© type ou équivalent) permettant d'informer le Client de tout dysfonctionnement de l'alimentation électrique et climatique. Si le Client ne prévoit pas ces dispositifs dans sa Commande, il devra installer un système d'alarme équivalent ou organiser une surveillance permanente.

- **Attention: le système de contrôle climatique n'est pas un dispositif de sécurité.**

→ Pour les systèmes d'irrigation, notamment :

- Prendre en charge les analyses d'eau et le cas échéant assurer le traitement des eaux alimentant les réservoirs d'eau froide, et assurer le raccordement conforme au système d'égouts pour les eaux usées ;
- Fournir le sable nécessaire ; et fournir et poser le sable de soutien des tubes PVC ;
- Faire réaliser les dalles de support de cuves d'eau

→ Pour les systèmes de chauffage, notamment :

- Remplir le système d'eau et faire réaliser les analyses d'eau et installer les adoucisseurs et autres produits de traitement chimique ;
- Peindre les tubes de chauffage ;
- Faire réaliser la dalle de soutien des cuves d'eau chaude, incluant la fourniture d'une sous-couche de sables bitumineux ;
- Louer les matériels de levage requis pour l'installation des cuves d'eau chaude ;
- Fournir le gaz et l'arrivée aux brûleurs ;
- Cuve à fuel incluant la dalle de support et les conduites d'alimentation des brûleurs ;
- Creuser les tranchées, fournir le sable de remplissage si nécessaire, puis le reboucher dans le respect des obligations réglementaires en vigueur ;
- Connecter les tubes d'évacuation de la condensation des brûleurs au réseau de collecte ;
- Installer les grilles de ventilation et prises d'air des brûleurs conformément à la notice et à la réglementation locale ;
- Si nécessaire, prévoir une entrée d'air dans la salle de chauffe ou un chauffage de cette salle.

8. RISQUES ET ASSURANCE

Le Client et RP feront chacun leur affaire de toutes les conséquences pécuniaires directes ou indirectes de la responsabilité civile qu'ils pourraient encourir à raison de tous dommages corporels, matériels ou immatériels qui seraient causés aux tiers, dans le cadre de l'exécution de la Commande.

Il appartient au Client de contracter une assurance tous risques chantiers et « Dommages-Ouvrage » permettant de couvrir, à compter de la livraison du Matériel et tout au long de son installation, le vol, la perte ou les dommages de toutes natures qui pourraient être causés au Matériel, ou qui pourraient être occasionnés par ce dernier lors de son installation.

9. RESPONSABILITE

Sans préjudice de toute autre stipulation limitative de responsabilité des présentes Conditions Générales ou de la Commande, RP ne pourra être tenue responsable de tous dommages indirects ou immatériels notamment :

- pertes d'exploitation (pertes de culture, cessation d'activité, retard, perte de revenu...), quelles qu'en soient la nature ;
- dommages de toutes natures causés durant l'installation du Matériel aux biens du Client situés sur le Site ;
- dommages consécutifs à des défaillances dans des prestations non réalisées par RP ;
- défaillances et dommages consécutifs liés à des informations erronées délivrées par le Client ou par ses représentants ;

- dommages provenant de la qualité de matériaux utilisés à la demande expresse ou sur les instructions du Client ;
- dommages dus à la qualité du sol, à l'application de produits ou de substances chimiques non tolérées ;
- tout préjudice moral, atteinte à l'image ou à la réputation, perte de clientèle, perte de chance, et de manière générale, tout préjudice commercial, financier, économique actuels ou futurs.

En outre, la responsabilité de RP ne pourra être engagée si le Client ne satisfait pas régulièrement et convenablement aux vérifications nécessaires des paramètres de gestion de la serre tels que le climat, la lumière, le CO², l'air... ou n'a pas effectué ou fait effectuer l'entretien et la maintenance de la serre et des équipements qui la composent.

Dans tous les cas, l'indemnisation due par RP, si sa responsabilité était engagée sur quelque fondement que ce soit, sera plafonnée au montant des sommes qui seraient effectivement versées à RP par ses assureurs au titre de la réclamation concernée en application des polices d'assurance souscrites par RP.

Le Client se porte fort de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers ayant contracté avec lui, contre RP ou ses assureurs, au-delà des limites et pour les exclusions de responsabilités ci-dessus.

10. MODIFICATIONS ET ANNULATIONS DE COMMANDES

Toute modification des caractéristiques du Matériel réalisée à la demande du Client devra être au préalable approuvée et acceptée par écrit par RP. Aucune Commande ne peut être annulée par le Client une fois acceptée par RP, ladite acceptation résultant de la signature par RP de la Commande. En tout état de cause, en cas d'annulation unilatérale par le Client, RP se réserve le droit d'imputer sur les paiements anticipés et les garanties diverses qu'il aurait reçu du Client, le montant des dommages subis du fait de cette annulation sans préjudice de toute autre indemnité qui pourrait être demandée par RP si le préjudice subi s'avérait plus important, notamment en ce qui concerne l'avancement des travaux et / ou l'état des commandes sous-traitées.

Si le Client communique à RP postérieurement à la signature de la Commande des informations ou des demandes complémentaires susceptibles d'avoir une incidence sur la Commande ou ses conditions d'exécution, un avenant sera établi et signé par les Parties. En cas de désaccord sur cet avenant, ou si les informations communiquées par le Client rendent techniquement impossible pour RP la poursuite de l'exécution de la Commande, celle-ci sera résiliée de plein droit. Les effets de cette résiliation pour modification des conditions d'exécution seront les mêmes que ceux d'une annulation unilatérale de la Commande par le Client.

11. FORCE MAJEURE

RP et le Client ne seront pas tenus responsables pour tout retard ou défaut d'exécution de la Commande dû à un événement ou une circonstance totalement indépendant de leur volonté. Cette condition s'appliquera notamment aux circonstances énumérées ci-dessous :

- Cas de force majeure ;
- Confiscation de leurs marchandises et/ou vente forcée de leurs installations résultant d'un décret ou réglementation établis par le gouvernement ou les collectivités locales ;
- Perturbation des services de transport ;
- Fait de guerre, désordre public, insurrection, sabotage, émeutes, grèves générales ;
- Evènement climatique exceptionnel, incendie ou inondations.

La Partie empêchée d'exécuter ses obligations résultant de la Commande du fait d'un tel événement ou de telles circonstances et qui entend bénéficier des dispositions du présent article, doit immédiatement aviser l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception de la survenance de l'évènement et fournir une preuve suffisante de la situation.



12. GARANTIE

12.1. Objet de la garantie

Dans les limites définies dans les présentes conditions générales, RP garantit que le Matériel livré est exempt de tous défauts. Cette garantie ne trouvera à s'appliquer que lorsque le Client aura satisfait à ses obligations de paiement envers RP.

12.2. Nature de la garantie

RP assurera la réparation ou le remplacement du Matériel, ou de tout Produit entrant dans sa composition, reconnu défectueux par RP, à l'exclusion de tout autre matériel ou équipement, étant précisé que RP ne pourra être tenu pour responsable de toute perte, dommage (y compris les dommages consécutifs) ou coûts subis ou encourus par le Client du fait ou en relation avec le Matériel défectueux.

En particulier, la garantie ne couvre pas les frais d'enlèvement et le remplacement des pièces sous garantie, les dommages aux cultures, la perte de profits et les dommages consécutifs ou spéciaux subis par le Client. Il est convenu qu'une pièce défectueuse sera systématiquement remplacée dès lors que le coût de sa réparation sera supérieur au coût de substitution de ladite pièce. Dans tous les cas, le Client est tenu de minimiser les pertes et les dommages qui pourraient résulter d'un défaut sur le Matériel.

12.3. Etendue de la garantie

La garantie de RP s'étend aux seuls vices de fabrication du Matériel. En conséquence, il est expressément prévu que la garantie ne s'appliquera pas, notamment aux dommages résultant :

- d'un entretien ou de réparations défectueux ;
- du non-respect des consignes de maintenance comme spécifié dans les Notices de Montage fournies par RP ;
- de modifications apportées au Matériel sans le consentement écrit et préalable de RP ;
- de l'usure normale ou due à des circonstances atmosphériques pour lesquelles le Matériel ne serait pas adapté ;
- du non-respect des règles concernant la position des ouvrants de façade en cas de pluie, vent, neige ou tempête: les ouvrants doivent être soit partiellement ouverts (se référer aux Notices de Montage pour les % préconisés) soit complètement fermés ;
- du défaut de mise en place de systèmes d'alarme ou la non-conformité de leur installation (électricité, eau, énergie) ;
- du non-respect des règles de sécurité concernant la température maximale de 50° à l'intérieur de la serre qui peut affecter la qualité et la durabilité du polyéthylène, du PVC et toute autre partie non métallique de la serre ainsi que des équipements intérieurs ;
- des dommages dus à un cas fortuit ou de force majeure, ou à des événements climatiques exceptionnels.

12.4. Durée de la garantie

Pour les Produits fabriqués par RP, la garantie de RP sur le Matériel est valable pour une période de douze (12) mois à compter de la date de réception du chantier.

Pour tous autres Produits, Fournitures ou Equipements, non fabriqués par RP, la Commande ne saurait conférer au Client des droits plus étendus que ceux que RP tient lui-même de ses fournisseurs. En conséquence, pour Produits, Fournitures ou Equipements, non fabriqués par RP qui sont revendus en l'état, la garantie sera limitée à celle accordée à RP par leur fournisseur (conditions de garantie disponibles sur demande).

Toute intervention de RP, réparation ou remplacement de Produit sous garantie portant sur le Matériel sera sans effet sur la durée de la garantie laquelle ne sera pas étendue du fait de cette intervention, réparation ou de ce remplacement de Produit. La garantie est résiliée par anticipation si le Client procède au cours de la garantie à un démontage du Matériel en vue de son installation en un autre lieu que le Site.

12.5. Garantie spécifique sur les films

Les films de couverture de serres fournis par RP sont garantis quatre (4) saisons conformément à la norme NF T54-192 (juillet 2011) sous climat français.

12.6. Garantie spécifique sur la Toile enduite PVC

RP garantit les toiles enduites PVC uniquement dans les conditions suivantes : diminution de la résistance de plus de 50% (selon DIN 53354 – DIN EN ISO 1421/V1) ou perte d'imperméabilité ou détérioration sérieuse de l'enduction dans les dix (10) ans suivant l'expédition, à conditions que la radiation solaire soit inférieure à 180 kcal/cm² par an, que la matière n'ait pas été exposée à des températures inférieures à – 30°C ou supérieure à 70°C et dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien.

Cette garantie ne s'applique qu'aux dommages subis par la toile enduite PVC, sous forme d'un avoir dégressif sur le montant facturé initialement, à l'exclusion de tous autres Produits, Fournitures ou Equipements, étant précisé que RP ne pourra être tenu pour responsable de toute perte, dommages ou coûts subis ou encourus par le Client du fait de la défectuosité de la toile enduite PVC.

13. ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le Client devra prendre toutes dispositions adéquates pour assurer à ses frais et à intervalles réguliers, le contrôle, l'entretien et la protection de tous les éléments du Matériel, soit la serre et ses équipements, et ce pendant toute la durée de vie et d'utilisation du Matériel. Le Client devra veiller tout particulièrement au traitement immédiat des phénomènes de corrosion qu'il pourrait constater. Si le Site ou l'utilisation du Matériel est susceptible de favoriser la corrosion ou la détérioration chimique du Matériel (exemple : bord de mer, sites industriels, utilisation à destination d'élevage, etc...), le Client devra prendre toutes dispositions pour assurer la protection et l'entretien régulier des pièces les plus exposées aux phénomènes de corrosion, notamment les chéneaux et pieds de poteaux qu'il devra protéger par un enduit de type bitumineux épais. Une liste indicative et non limitative des entretiens périodiques annuels et trimestriels à effectuer par le Client figure sur les notices de montage.

IMPORTANT : LE REMPLACEMENT DE TOUT ELEMENT DETERIORE AFFECTANT LA STRUCTURE DU MATERIEL PRINCIPAL DOIT ETRE EFFECTUE PAR DES PRODUITS FOURNIS EXCLUSIVEMENT PAR RP.

14. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, RP se réserve la propriété des Matériels fournis jusqu'au jour de leur parfait paiement, conformément aux termes de la loi N° 80-335 du 12 mai 1980. En cas de défaut de paiement, RP pourra, par tous moyens légaux, reprendre possession du Matériel livré que celui-ci se trouve, ou pas, dans les locaux du Client et avec l'assistance d'une tierce personne si cela s'avérait nécessaire.

Jusqu'au paiement complet du prix, le Client ne devra pas vendre ou transférer le Matériel à un tiers, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement préalable écrit de RP et sans informer le tiers de l'existence de la clause de réserve de propriété au profit de RP.

La mise en œuvre de cette clause de propriété n'entraîne pas obligation de rembourser les acomptes déjà perçus, qui, dans ce cas, demeureront acquis, à titre d'indemnité de résiliation de la Commande.

15. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

RP demeure propriétaire de son savoir-faire et de l'ensemble des connaissances techniques employées dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre du Matériel. RP conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à la conception des Produits, la documentation ou encore aux dessins, croquis et plus généralement de tout support documentaire ou informatique fourni au Client. La Commande ne confère aucun droit, à l'une ou l'autre des Parties, d'utiliser, directement ou indirectement la marque ou le nom commercial, de l'autre Partie, en relation avec tout produit, service, promotion, ou de faire toute publication ou publicité sans l'autorisation préalable écrite de la Partie concernée.



16. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie, tout secret de fabrication ou secrets commerciaux ou plus généralement toute information confidentielle qu'elles peuvent avoir reçu ou obtenu du fait de la Commande.

17. AMELIORATIONS DU MATERIEL

Dans le but d'améliorer la qualité du Matériel, RP se réserve le droit d'apporter à ses fabrications toutes les modifications jugées souhaitables sans obligation d'appliquer ces modifications aux Matériels déjà installés ou commandés.

18. DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La Commande et les relations entre les Parties sont exclusivement régies par la Loi française.

En cas de litige découlant de la Commande ou en relation avec celle-ci, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable le litige. Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans les quarante-cinq (45) jours de la réclamation d'une Partie, ou tout autre délai convenu entre les Parties, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse, le différend sera définitivement tranché par le Tribunal de Commerce de Marseille (France), sauf si RGP, au profit de qui cette clause est stipulée, décide de former un recours contre le Client devant la juridiction compétente du domicile du client ou devant la juridiction compétente du lieu où se trouve le matériel livré.



Lieu d'exécution de la prestation :

*Les Jardins de la Frolle
La Frolle
86300 BONNES.*

Délais : Le matériel sera livré sur le site sous un délai de **8 semaines** à compter de la levée des conditions suspensives prévues à l'article « **Conditions suspensives** » de la présente offre.

Le planning de démarrage de l'installation est à définir d'un commun accord entre le Client et RICHEL PROJETS.

Nom, Prénom du Signataire

Fonction du Signataire

Date

Signature

Cachet du Client

Pour accélérer le traitement de votre commande, vous pouvez nous en adresser une copie par fax au 01 46 52 79 44 ou par email à l'adresse: commande@richel.fr

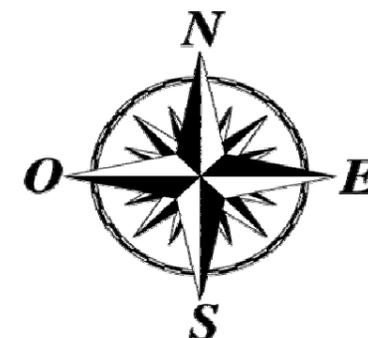
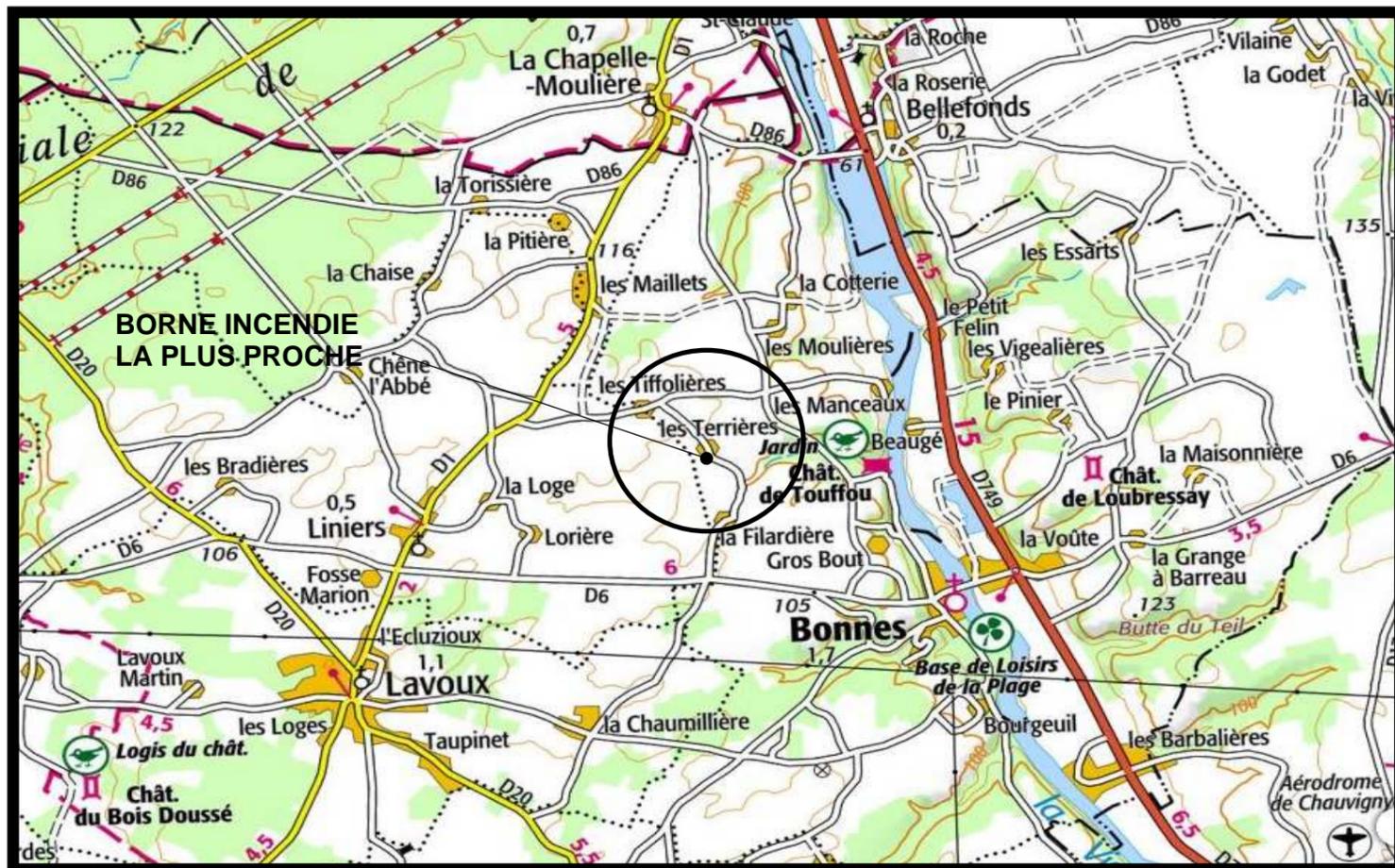
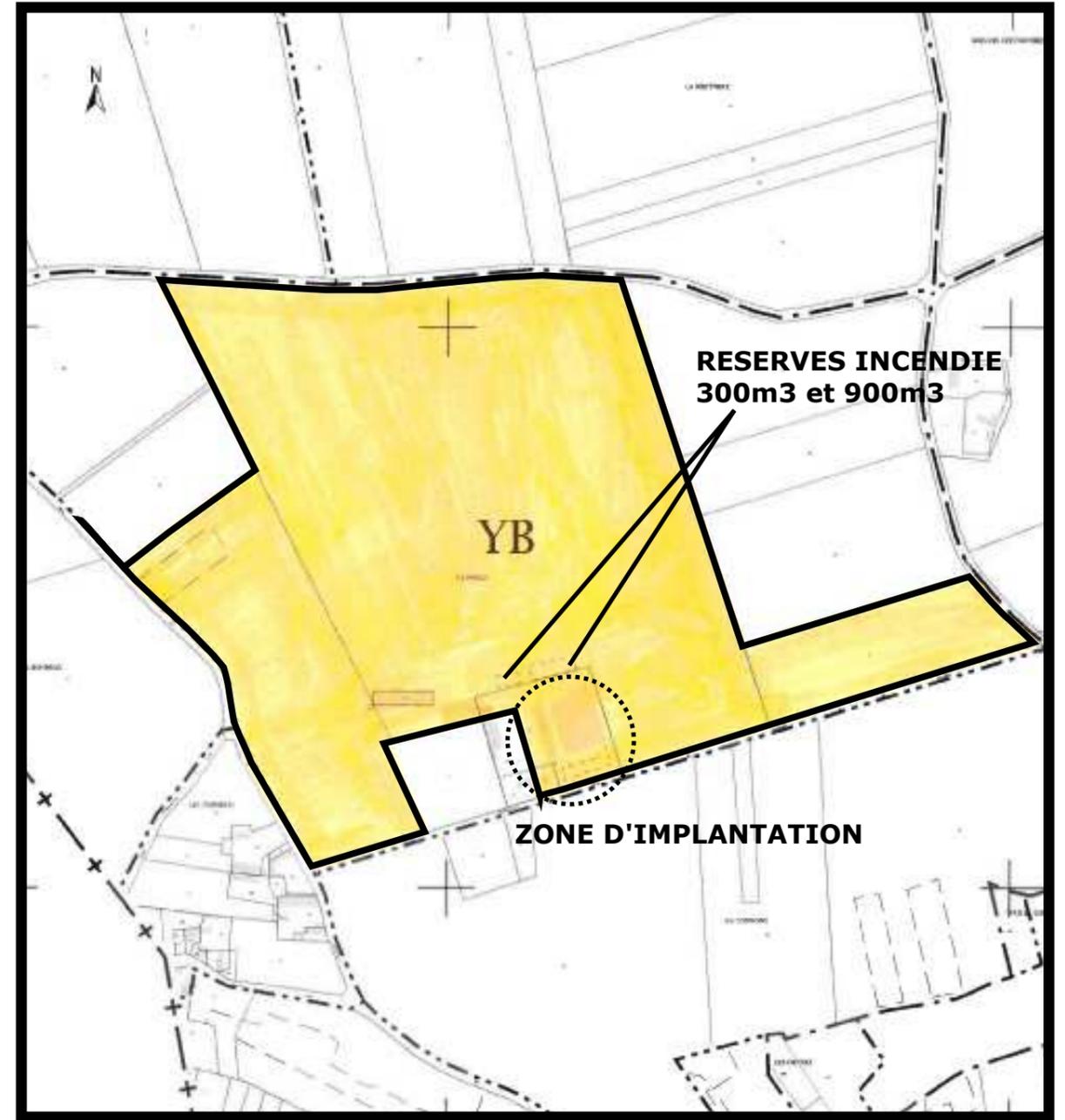
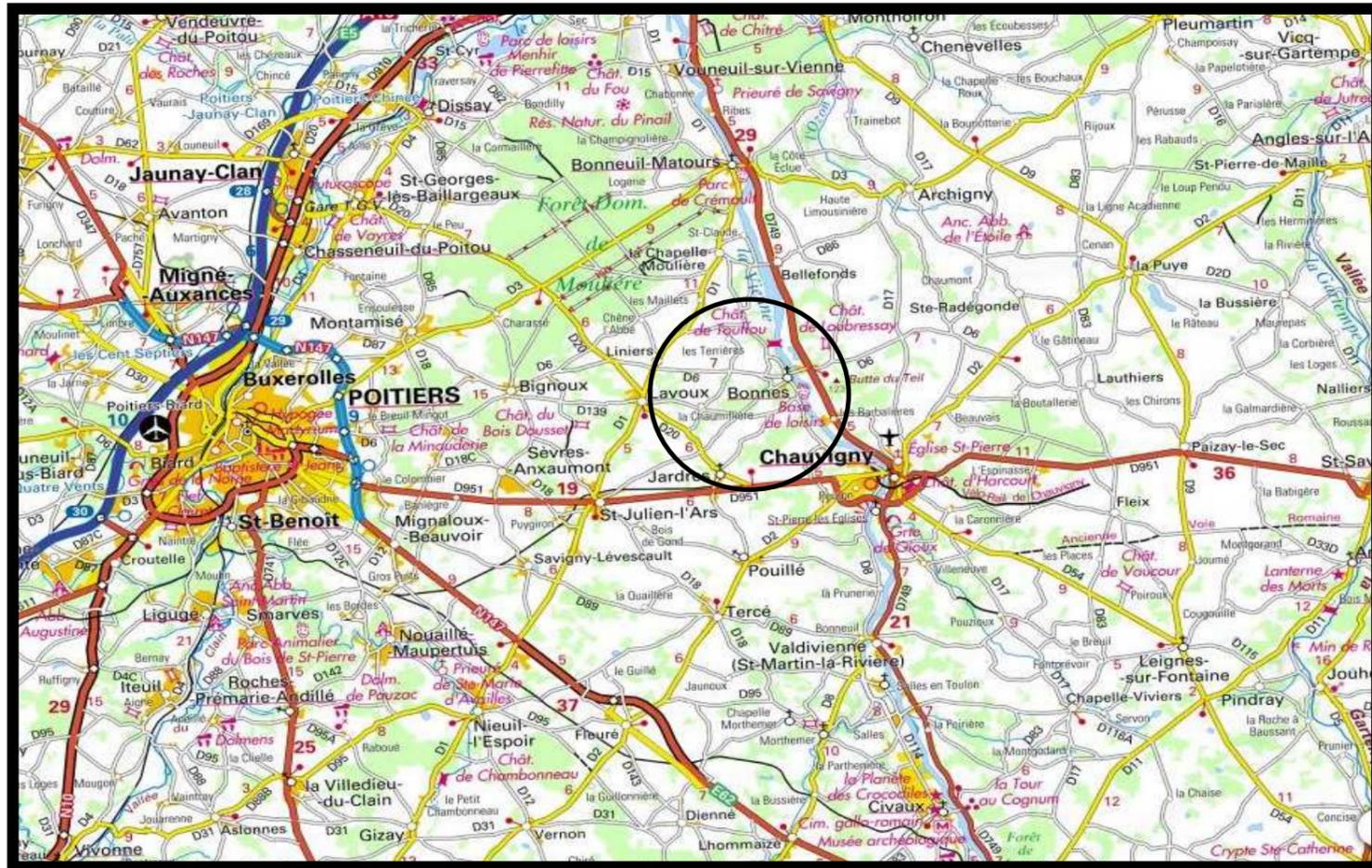
Dans tous les cas, nous vous remercions de nous retourner deux exemplaires originaux dûment complétés, paraphés et signés par vos soins à l'adresse suivante:

RICHEL PROJETS
Service Commercial
Quartier de la Gare
13810 EYGALIERES - FRANCE



PLANS DE SITUATION

PC1 - doc.2



alain aubeneau
 architecte
 Diplômé Par Le Gouvernement
 11 allée du champ de foire
 85340 nieul l'espoir
 Tél. et fax. 05 49 42 90 96



DOCUMENTS GRAPHIQUES

PC6

alain aubeneau
architecte
Diplômé Par Le Gouvernement
11 allée du Champ de foire
86240 Nieuil l'Espoir
Tél. et fax: 05 49 42 90 96

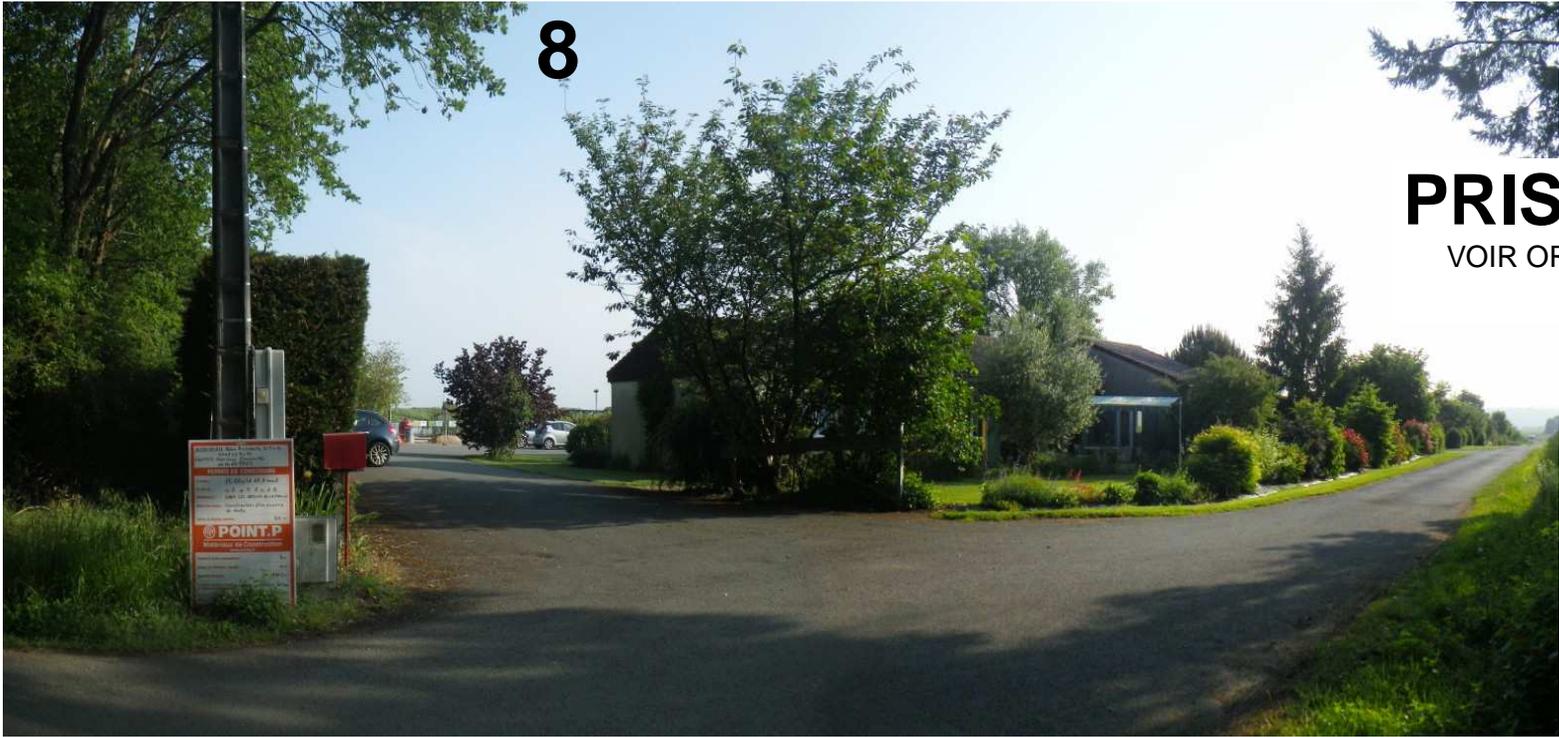
D'après prise de vue n°8



D'après prise de vue n°9

réf. les Jardins de la Frolle

8



PRISES DE VUES (3)

VOIR ORIENTATION SUR PLAN DE MASSE
PC 7- 8

alain aubeneau

architecte

Diplômé Par Le Gouvernement

11 allée du Champ de foire

86340 Nieul l'Espoir

Tél. et fax 05 49 42 90 96

9



Département :
VIENNE

Commune :
BONNES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POITIERS
SERVICE DU CADASTRE 86021
86021 POITIERS CEDEX
tél. 05 49 38 24 24 -fax 05 49 38 24 19
ptgc.860.poitiers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : YB
Feuille : 000 YB 01

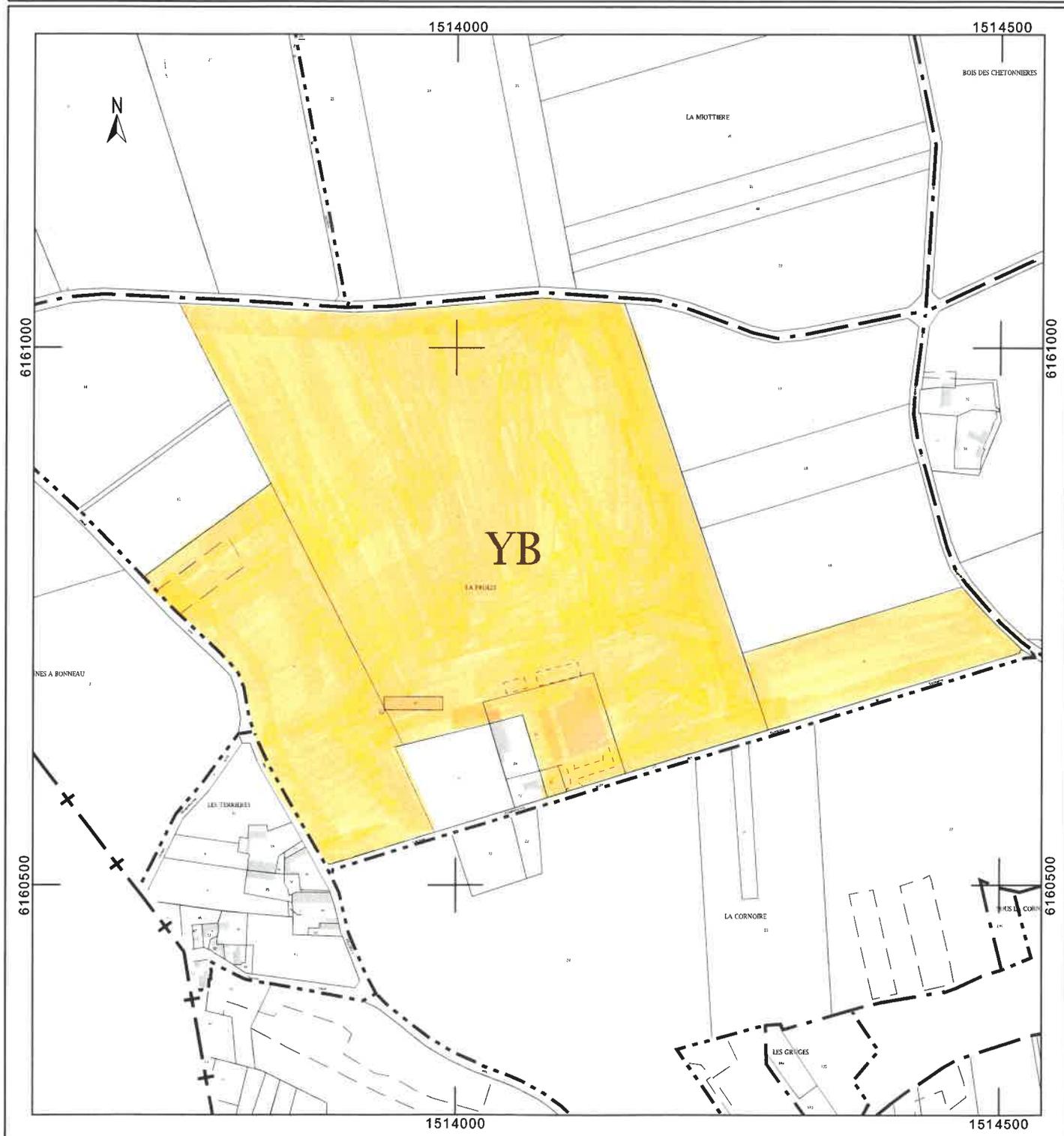
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 22/05/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



dossier GAEC LES JARDINS DE LA FROLLE

vue aérienne - extrait GEOPORTAIL le 06 juin 2018

